Docusign Envelope ID: 3FBF12AE-BF74-820A-8119-9D5E4A05E8F9

8 BALL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège Social : Route de Sully, RD 948, 45460 BONNE
519 071 401 R.C.S ORLÉANS
(ci-après désignée, la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois août,

La société VALMA, SAS au capital de 2 039 497 euros, dont le siège social est situé au 57, rue Emile Zola - 45400 Fleury 45400 AUBRAIS FRANCE, immatriculée au R.C.S de ORLÉANS sous le numéro 512 307 356, représentée par son représentant légal, (ci-après « l'**Associé unique** »),

Représentée par Monsieur Arthur BEGUE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

Associé unique de la Société

Appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant ;
- Modifications des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISON
Cette décision a pour objet le remplacement du Gérant

L'Associé unique :

- prend acte de la démission de Monsieur Yannick Andrieux, qui a mis fin de plein droit à son mandat de Gérant de la Société ;

- décide, en conséquence, de nommer, en qualité de Gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Yannick Andrieux, conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts :

Docusign Envelope ID: 3FBF12AE-BF74-820A-8119-9D5E4A05E8F9

Monsieur Arthur BEGUE
Né 24 février 1992 à Saint-Jean-de-Braye
De nationalité française
Demeurant Lieudit La Grange, Rue de la Martinière – 45160 Olivet

étant précisé que :

-ce mandat entre en vigueur dès l'adoption de la présente décision pour la durée statutaire d'un an expirant à l'issue du Conseil de Direction qui statuera en 2027 sur l'arrêté des comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026 ;

-Monsieur Arthur BEGUE se conformera, pendant toute la durée de son mandat aux limitations prévues par les statuts de la Société et par la loi ;

- prend acte que Monsieur Arthur BEGUE a d'ores et déjà confirmé accepter le mandat de Gérant de la Société s'il venait à lui être confié et n'être soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à empêcher ou contrarier son exercice.

DEUXIEME DECISION

Cette décision a pour objet la modification des statuts de la Société

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé unique de la Société, décide de procéder à la modification consécutive des statuts.

DERNIERE DECISON

Cette décision a pour objet la délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Associée unique décide de conférer tous pouvoirs à LEGALVISION, au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de leurs délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique.

L'Associé unique
Représenté par son représentant légal

Signé par :
Arthur BEGUE
39B40B71C98D46D...